

CANTINE/ÉTUDES SURVEILLÉES/TRANSPORT SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE

FICHE D'INSCRIPTION ENFANT Année scolaire 2025/2026

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Classe 2025/2026 : CP CE1 CE2 CM1 CM2

1/ INSCRIPTION AUX REPAS

Inscription régulière à partir du :

L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire, une révision peut être faite en cours d'année.

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Régime spécial : Sans porc P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Rappel : nous ne fournissons pas de repas hallal ou sans viande

Inscription occasionnelle

Les inscriptions occasionnelles doivent nous parvenir **obligatoirement avant le jeudi soir au plus tard** (pour une inscription la semaine suivante) soit :

- Via le portail famille (<https://www.portail.berger-levrault.fr/VillersLeLac25130/accueil>)
- Par mail etatcivil@mairie-vll.fr

Recommandation particulière concernant l'enfant :

2/ INSCRIPTION ÉTUDES SURVEILLÉES

Lundi 16h30 à 17h30 Mardi 16h30 à 17h30 Jeudi 16h30 à 17h30

Les études surveillées sont encadrées par des enseignants et débuteront le **lundi 8 septembre**.

La priorité sera donnée aux enfants de cycle 3 (CE2-CM1-CM2). Suivant le nombre, les CE1 seront acceptés par la suite.

Le tarif est de 3,30 € de l'heure. Vous recevrez une facture qui sera à payer au Trésor Public dans les délais impartis.

Toute inscription est **ferme et définitive pour la durée de l'année scolaire**, sauf modification importante du contexte familial.

3/ TRANSPORT SCOLAIRE DU MIDI
Pour les hameaux des Vergers, La Courpée, Le Cernembert, Le Montot

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Le coût est de **25,40 € par mois** pour un enfant et **38,10 €** pour deux enfants et plus.

La commune se réserve le droit de supprimer un service, si moins de 5 enfants sont présents de façon régulière.

IMPORTANT

Ce dossier est à déposer impérativement avant le 30 juin 2025

Les enfants dont les dossiers arrivent après cette date ne pourront pas bénéficier de la cantine avant le 8 septembre 2024.

RAPPEL

Vos règlements doivent être à jour vis-à-vis des services communaux (crèche, cantine, transport scolaire) afin de pouvoir réinscrire votre enfant. Si vous n'êtes pas à jour, nous nous réservons le droit de refuser l'inscription.

Toute absence aux repas non signalée avant le jeudi soir sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical (en dehors des RDV de suivi).

Les demandes effectuées par téléphone ou à l'oral ne pourront pas être contestées car non vérifiables. Nous vous prions d'utiliser l'écrit (portail famille en premier lieu ou mail).

Je n'ai pas de compte sur le portail famille, je souhaite recevoir un mail avec mes identifiants.

Nous soussignés, M. et Mme _____ attestons que tous les renseignements fournis dans le dossier d'inscription sont exacts.

Nous autorisons Nous n'autorisons pas

Le personnel encadrant à diffuser des photos de notre enfant prises au cours du repas ou des activités (bulletin municipal, article de journal, Facebook de la ville, site internet de la ville...).

Nous déclarons avoir reçu, lu avec notre enfant et approuvé le règlement intérieur et la charte du respect de la restauration scolaire du Centre.

Les factures seront réglées par : le père ou la mère

Récapitulatif des pièces du dossier d'inscription :

- Fiche enfant
- Fiche de renseignement famille (si plusieurs enfants : une par famille)
- Règlement intérieur et charte (à conserver par la famille)
- RIB et mandat de prélèvement

Fait à Villers-le-Lac, le :

Signature de l'enfant :

Signatures des parents :

Père :

Mère :



NOM Enfant 1 :

Prénom Enfant :

NOM Enfant 2 :

Prénom Enfant :

NOM Enfant 3 :

Prénom Enfant :

RESTAURATION SCOLAIRE / ÉTUDES SURVEILLÉES – ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE**FICHE DE RENSEIGNEMENTS FAMILLE**
Année scolaire 2025/2026

Responsable 1	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur/trice	Responsable 2	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur/trice
NOM et Prénom		NOM et Prénom	
Date de naissance		Date de naissance	
Adresse		Adresse	
Numéro allocataire CAF		Numéro allocataire CAF	
Tél. portable <i>(joignable entre 12h et 13h30)</i>		Tél. portable <i>(joignable entre 12h et 13h30)</i>	
Tél. domicile		Tél. domicile	
Email		Email	
Profession		Profession	
Tél. professionnel		Tél. professionnel	
Nom Employeur		Nom employeur	
Adresse professionnelle		Adresse professionnelle	

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom / Prénom	Téléphone fixe / portable	Lien avec la famille	Autorisations
			<input type="checkbox"/> Appel en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à récupérer l'enfant
			<input type="checkbox"/> Appel en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à récupérer l'enfant
Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :			

Pour les allergies alimentaires ou autres traitements, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être établi en accord avec l'infirmière scolaire, les parents et la Mairie de Villers-le-Lac.

Signatures des responsables légaux :



Tél. MAIRIE : 03 81 68 03 77
Mail : etatcivil@mairie-vll.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE PRIMAIRE DU CENTRE Année 2025/2026

Ce dossier est à déposer impérativement avant le 30 juin 2025

Les enfants dont les dossiers arrivent après cette date ne pourront pas bénéficier de la cantine avant le 8 septembre 2025.

La restauration scolaire est un service géré par la commune de VILLERS-LE-LAC et encadré par des agents municipaux.

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire qui se situe, 6 Place Saint Jean à VILLERS-LE-LAC. Les élèves de CM2 et une partie des CM1 de l'école du centre mangent au collège de Villers-le-Lac. Le service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée scolaire et fonctionne uniquement pendant la période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (exceptionnellement le mercredi si celui-ci devient un jour d'école).

CHAPITRE I : CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 : Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants inscrits à l'école élémentaire du Centre.

Article 2 : Dossier d'admission à faire en Mairie

Pour être admis au périscolaire, la famille doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription qui comprend : une fiche d'inscription au repas à remplir pour chaque enfant, une fiche de renseignements famille, la charte du respect et le présent règlement. L'enfant ne sera pas inscrit si le dossier n'est pas rendu en Mairie complet et signé.

Article 3 : Condition d'accès

En cas d'impayé dans un service communal (crèche, périscolaire, restauration scolaire, ramassage scolaire du midi, études surveillées ...), une nouvelle inscription ne sera pas possible tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité. De même, en cas d'impayé en cours d'année, la mairie se réserve le droit d'exclure le ou les enfants concernés.

CHAPITRE II : INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Article 4 : Inscription aux repas – 2 types d'inscriptions

Inscription régulière : elle correspond à des jours fixes prédéfinis. L'inscription est enregistrée en mairie pour l'année scolaire. Une demande de révision peut être sollicitée en cours d'année par mail etatcivil@mairie-vll.fr.

Inscription occasionnelle : Les inscriptions occasionnelles doivent nous parvenir **obligatoirement avant le jeudi soir au plus tard** (pour une inscription la semaine suivante) soit :

- Via le portail famille (<https://www.portail.berger-levrault.fr/VillersLeLac25130/accueil>)
- Par mail etatcivil@mairie-vll.fr

À conserver par la famille

Les demandes effectuées par téléphone ne pourront plus être contestées car non vérifiables. Nous vous prions de privilégier l'écrit (mail, portail famille).

L'enfant ne pourra pas être accueilli s'il n'est pas inscrit ou s'il fait l'objet d'une exclusion.

CHAPITRE III : TARIFS ET PAIEMENT

Article 5 : Prix

Le prix est fixé par le Conseil Municipal en début d'année civile. Il est de **9.20 €** et comprend le repas (4,80 €) et les deux heures de garde, frais de personnel, charges de bâtiment (4,40 €). Il n'y a pas de tarif dégressif pour les fratries.

Pour toute absence non signalée en mairie **avant le jeudi soir** pour la semaine suivante, le repas sera facturé.

Article 6 : Paiement

Vous recevrez mensuellement une facture qui sera à régler **obligatoirement** à la trésorerie de Morteau, 6 rue Charles Brugger soit par chèque, internet (via PAYFIP), virement ou prélèvement (signer un mandat de prélèvement), carte bancaire ou espèces auprès d'un buraliste agréé.

Nous vous conseillons fortement d'adhérer au prélèvement automatique en complétant le mandat et en joignant un RIB lors du dépôt du dossier d'inscription afin d'éviter les oublis.

Article 7 : Impayés

En cas d'impayé l'année précédente dans un service communal (crèche, périscolaire, restauration scolaire, études surveillées, transport ...), la Mairie refusera toute nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité.

De même, un retard de paiement de plus de deux mois dans l'année pourra entraîner une exclusion de votre enfant.

CHAPITRE IV : ACCUEIL

Article 8 : Heures d'ouverture du restaurant

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs d'écoles. Ainsi, l'encadrement des enfants est assuré de 11h30 à 13h20.

Si besoin de contacter le service pendant le temps de midi : **03.81.68.04.85**

Article 9 : Repas

- Les repas sont fournis et livrés en liaison froide par le château d'Uzel, sauf pour les CM2 + quelques CM1 qui se rendent au collège Jean-Claude Bouquet site de Villers-le-lac, à pied.

- Aucun aliment extérieur à la restauration scolaire n'est accepté (sandwich, gâteaux, boisson ...), ceci dans le souci du respect des normes de sécurité alimentaire.

- Aucun régime alimentaire n'est composé par la cuisine centrale (ex : repas sans sel, sans gluten, sans poisson, etc ...)

- Le lavage des dents n'est pas prévu le midi – Les recommandations de l'UFSBD sont de deux fois par jour matin et soir.

Attention : signalez impérativement toute allergie alimentaire lors de l'inscription de l'enfant et à tout moment si besoin.

N'entrent pas dans ce cadre les enfants faisant objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé entre la famille, l'infirmière scolaire, l'école et la restauration scolaire

En cas de PAI pour allergie alimentaire, les parents peuvent fournir le repas qui pourra être réchauffé. Le prix sera ainsi de 4,40 € par midi.

Les enfants de confession musulmane peuvent bénéficier d'un repas « sans porc » mais **il n'est pas prévu de repas sans viande ou Hallal.**

- Les menus hebdomadaires sont affichés sur la porte de la cantine, sur le site de la ville : www.villers-le-lac.fr, ainsi que sur le portail famille.
- Lorsqu'une sortie scolaire avec pique-nique est annulée après la commande des repas (le jeudi soir), la restauration scolaire ne peut prendre en charge les enfants concernés.
- Pendant le temps d'accueil (11h30 à 13h20), les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant. **Aucune** personne étrangère au service n'est admise.

Article 10 : Absence

Toute absence (maladie, jour férié suisse ou autre) doit être signalée dans les plus brefs délais en mairie via le portail famille ou par mail.

En cas de maladie, le repas et le périscolaire ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical.

CHAPITRE V : SANTÉ ET SECURITÉ

Article 11 : Santé

AUCUN médicament ne peut être administré par le personnel communal, par un responsable de l'enfant ou pris par l'enfant lui-même (les parents et le médecin de famille devront en tenir compte en cas de traitement).

Les troubles de la santé (allergie, asthme ...) devront impérativement être signalés sur la fiche de renseignements. Les enfants ne pourront être admis **seulement si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place** au préalable, en accord avec l'infirmière scolaire, les parents, l'école et la restauration scolaire. Le personnel encadrant n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

Article 12 : Incident grave

En cas d'évènement grave, accident ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte les services d'urgence. La famille en sera immédiatement avertie.

Article 13 : Autorisation de sortie du restaurant scolaire

Pendant les heures de restauration scolaire, toute sortie d'enfant devra faire l'objet d'une décharge signée par une personne autorisée par les parents, dont le nom devra figurer sur la fiche d'inscription.

CHAPITRE VI : DISCIPLINE ET SANCTION

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine **discipline**. Le personnel communal doit veiller au bon déroulement du service ; son rôle à la cantine ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit en effet être présent auprès des enfants et être à leur écoute.

Les enfants doivent être **respectueux et obéissants** envers le personnel de service que ce soit avant, pendant ou après les repas. Durant le service, les enfants doivent respecter la nourriture, respecter les autres (pas de bagarre, de geste brusque ou dangereux avec des fourchettes, couteaux ou autres objets, de cri intempestif, d'insolence vis-à-vis d'autrui, notamment du personnel communal ...). Ils ont aussi pour obligation de se tenir correctement pendant le temps du repas, avant et après.

Tout incident grave sera signalé à Madame le Maire afin qu'elle puisse prendre les dispositions qui s'imposent.

À conserver par la famille

En cas de non-respect des règles, l'enfant prend le risque, soit d'être puni s'il s'agit d'un problème mineur soit de recevoir un avertissement en cas de faute considérée comme grave. Les problèmes mineurs répétés peuvent également conduire à un avertissement.

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité durant l'année scolaire, l'enfant s'expose à:

- Un 1^{er} avertissement,
- Un 2^{ème} avertissement accompagné d'un renvoi temporaire de deux jours,
- Un 3^{ème} avertissement accompagné d'un renvoi définitif.

Liste des sanctions:

Types de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition Harcèlement envers un autre élève	1. Avertissement 2. Renvoi temporaire 3. Renvoi définitif
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Non-respect de l'intégrité Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	1. Renvoi temporaire 2. Renvoi définitif sur décision de Mme le Maire

CHAPITRE VII : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du règlement intérieur et de la charte du respect sont donnés à chaque famille lors de l'inscription d'un ou plusieurs enfants dans le service de restauration scolaire. Les parents et l'enfant signent en bas de la fiche d'inscription aux repas. Cet engagement implique la pleine acceptation du présent règlement.

Fait à VILLERS-LE-LAC,
Le 18 mars 2025.

Dominique MOLLIER,
Maire de Villers-le-Lac



CHARTRE DU RESPECT RESTAURATION SCOLAIRE – ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE ANNÉE 2025/2026

Cette charte précise les droits et devoirs des enfants inscrits au restaurant scolaire, temps qui dépend de la responsabilité de la commune. Elle sous-entend que l'adulte respecte l'enfant et que l'enfant respecte l'adulte ainsi que ses camarades. En cas de problème avec l'un des ses camarades, l'enfant ne doit surtout pas hésiter à le signaler au personnel de la restauration scolaire.

CHAPITRE I : RESPECT D'AUTRUI ET DU MATÉRIEL

- Je suis poli et je respecte mes camarades et le personnel encadrant du restaurant scolaire.
- Je surveille mon langage (pas d'insultes, de paroles blessantes, de menaces, de cris...).
- Je ne réponds pas aux adultes et je les écoute.
- Je respecte les locaux, le matériel (pas de cuillères tordues, tables abîmées par des couteaux, ne pas détériorer les jeux mis à disposition etc ...).

CHAPITRE II : L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

- Je me range avec un camarade et j'écoute les consignes des encadrants
- Je ne cours pas, je ne bouscule pas mes camarades qui sont devant ou derrière moi
- Je fais attention au moment de traverser la route
- Je reste en rang en attendant d'entrer dans la salle de restauration

CHAPITRE III : LE REPAS

- En arrivant dans le restaurant, je mets mes habits au porte manteaux.
- Je me mets en file indienne avant de me laver les mains.
- Je vais m'asseoir dans le calme à la place qui m'est indiquée.
- Je ne joue pas avec la nourriture, je ne gaspille pas.
- Je fais l'effort de goûter à tout.
- Je parle calmement à table.
- Je ne me balance pas sur ma chaise.
- Je lève la main si j'ai besoin de quelque chose

CHAPITRE II : LE TEMPS DE JEU

- Les bagarres, les bousculades, les jeux dangereux sont interdits.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux, ni d'objets précieux, ni de jouets (cartes, toupies ...), ni de téléphone portable ou autres objet connectés.
- Je prends soin de moi (Tenue adaptée à la saison)
- Je range les jeux utilisés.
- Je ne sors pas des limites du plateau sans autorisation du personnel, je ne grimpe pas sur les murs, ni sur les barrières et les arbres.
- Je ne joue pas dans les toilettes : j'utilise le papier toilette à bon escient, je ferme les robinets, je tire la chasse d'eau, j'éteins les lumières et je respecte l'intimité de mes camarades.
- Je ne lance pas de boules de neige et ne bouscule pas mes camarades sur les tas de neige.

AVERTISSEMENT

Si je ne respecte pas cette charte, mes parents en seront avertis et des dispositions seront prises selon la grille des mesures d'avertissement et de sanctions notées dans le règlement intérieur.

Après avoir lu cette charte et pour dire que je suis d'accord, je signe en bas de la fiche d'inscription aux repas, à côté de la signature de mes parents.

